

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Abacus Tech for Good

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500SAR8BW5GXIMF17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif socialith a social objective

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Abacus Tech For Good est un fonds multicap actions européennes. Le fonds vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

- D'une part, nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.
- D'autre part, nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

Tous nos fonds, y compris Abacus Tech For Good, suivent cet objectif.

En ce sens, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et ODD dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Le fonds intègre une approche extra-financière conformément à l'article 8 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe,
- Avoir 90% de l'actif nette du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S
- Avoir une note ESG supérieur à celle de l'indice de référence [Eurostoxx NR]
- Investir dans les émetteurs durables a minima de 30% de l'actif net, ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux et ou sociaux

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Dès la détermination de l'univers investissable, l'équipe de gestion veille à ce que les caractéristiques environnementales et sociales sont bien prises en compte, comme par exemple l'exclusion des entreprises dont les activités sont liés aux combustibles fossiles, comportements socialement controversés, tabac, etc. De plus, l'équipe de gestion procède à l'analyse initiale ESG afin d'assurer que toute entreprise considérée pour l'investissement respecte les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Notamment, l'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers, environnemental, social, sociétal, de gouvernance. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers du fonds soit la moyenne de l'univers sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent. A ce stade, l'équipe de gestion applique l'approche Best-in-Universe et exclue 20% des entreprises les moins bien notées, celles qui ne s'alignent pas avec les objectifs du fonds.

De plus, lors de la construction du portefeuille, l'analyse ESG approfondie permet de discerner dans quelle mesure les entreprises investies s'alignent avec les caractéristiques environnementales et sociales promues. En effet, l'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investie. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte le secteur et le type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères

varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Le fonds s'engage à atteindre une notation ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

En moyenne la note du portefeuille atteint 80 / 100, comparé à 68 / 100 pour l'indice de référence. Au regard de cet objectif, le fonds privilégie l'investissement dans des entreprises ayant établi des approches ESG en accord avec les caractéristiques E/S

promues. Cet objectif atteint a minima 90% de l'actif net du portefeuille.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

| Moyenne 2022 | | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|
| Durable obj. social sur 100% | ODD 3 Bonne santé | ODD 4 Education de qualité | ODD 5 Egalité des sexes | ODD 8 Travail décent | ODD 10 Réduction des inégalités |
| | 5,31% | 2,48% | 5,13% | 8,55% | 7,25% |
| Durable obj. envi sur 100% | ODD 6 Eau propre | ODD 7 Energie propre | ODD 12 Consommation durable | ODD 13 Lutte contre le changement climatique | ODD 15 Biodiversité |
| | 0,00% | 4,18% | 1,71% | 6,94% | 2,46% |
| Total moyenne 2022 : | | | | | |
| Investissement durable : | Social | 28,72% | | | |
| | Environmental | 15,29% | | | |
| | Total : | 44,01% | | | |
| Proportion DNSH : | | | | | 49,2% |
| Proportion Gouv : | | | | | 16,5% |
| Aucune contribution : | | | | | 16,0% |
| Non durable | | | | | 55,91% |

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Moyenne 2021 | | | | | |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|
| | ODD 3 Bonne santé | ODD 4 Education de qualité | ODD 5 Egalité des sexes | ODD 8 Travail décent | ODD 10 Réduction des inégalités |
| | 6,90% | 3,98% | 5,42% | 8,56% | 11,99% |
| | ODD 6 Eau propre | ODD 7 Energie propre | ODD 12 Consommation durable | ODD 13 Lutte contre le changement climatique | ODD 15 Biodiversité |
| | 0,00% | 3,11% | 2,28% | 11,90% | 0,00% |
| Total moyenne 2021 : | | | | | |
| Investissement durable : | Social | 36,85% | | | |
| | Environmental | 17,28% | | | |
| | Total : | 54,13% | | | |
| Proportion DNSH : | | | | | 40,9% |
| Proportion Gouv : | | | | | 14,5% |
| Aucune contribution : | | | | | 17,4% |
| Non durable | | | | | 45,87% |

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Formellement, le fonds s'est engagé à investir de manière durable a minima 30% de son actif net. Afin d'atteindre 30% de l'investissement durable, l'équipe de gestion veille de manière continue à la proportion durable du portefeuille. La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) environnementaux et/ ou sociaux ;
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;

3) La bonne gouvernance.

Pendant la période de reporting, du janvier 2022 au décembre 2022, la proportion de l'investissement durable atteint 43%.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatifs aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de cause un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucune valeur investie n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et peut résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires toutes sources, à savoir pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tel que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tel que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tel que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel qu'explicité dans la question précédente.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale qu'approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tel qu'indiqué dans l'Annexe II, les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG. Le portefeuille veille à ce que le taux de couverture de l'analyse ESG est toujours supérieur à 90% de l'actif net. Le taux est suivi et archivé tous les jours. Dans ce sens, la prise en considération des incidences est assurée de manière quotidienne.

Pour plus de détails sur les indicateurs pris en considération dans nos outils d'analyse ESG, voir l'Annexe II.

Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quant à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

o L'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 70 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers susmentionnés. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.

o L'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.

● ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

La mission du produit financier est d'investir de manière responsable. En ce sens, tous nos investissements sont effectués conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire (à minima 90% de l'actif net). Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.

Ce filtre permet au portefeuille d'assurer de ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable. Pendant la période du janvier 2022 au fin décembre 2022, le taux d'investissabilité a été assuré à minima à 90%.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.fiscales.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix des allocations ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapport PAI (Principle adverse impacts) de manière trimestrielle sur le site et annuelle dans le Rapport annuel consolidé article 29 et PAI.

Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Investissements les plus importants | % d'actifs | Secteur | Pays |
|-------------------------------------|------------|---------------------------|----------|
| Digital Value | 4,2% | Technologies | Italie |
| Unidata | 3,4% | Services de communication | Italie |
| Air Liquide | 3,3% | Matériaux | France |
| Euronext | 3,3% | Finance | Pays Bas |
| Finlogic | 3,2% | Industrie | Pays Bas |



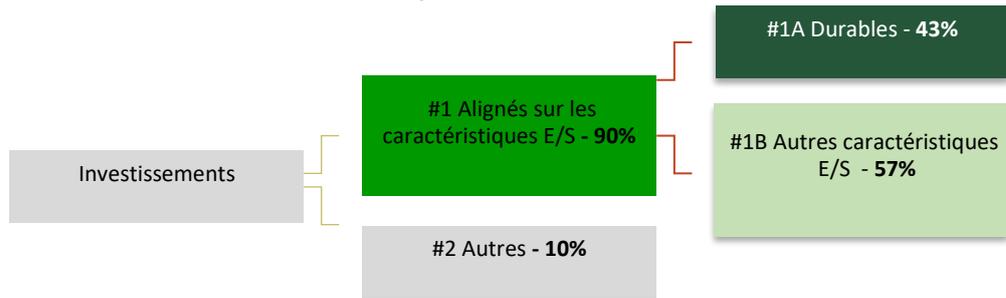
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Entre janvier 2022 et fin décembre 2022, le portefeuille atteint 43% d'investissement lié à la durabilité, contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable environnementaux et sociaux.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelle était l'allocation des actifs**



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

| Sector | Pondération 2022 |
|-------------------------------|------------------|
| Consommation de base | 7% |
| Consommation discrétionnaire | 9% |
| Energie | 0% |
| Finance | 4% |
| Immobilier | 0% |
| Industrie | 23% |
| Matériaux | 20% |
| Services aux collectivités | 0% |
| Services de communication | 14% |
| Soins de santé | 11% |
| Technologies de l'information | 12% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?



Oui



Non

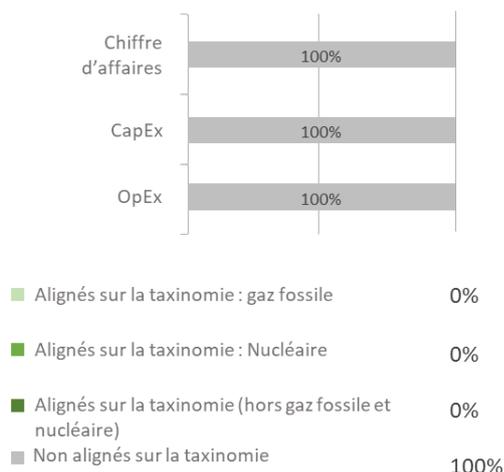
*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

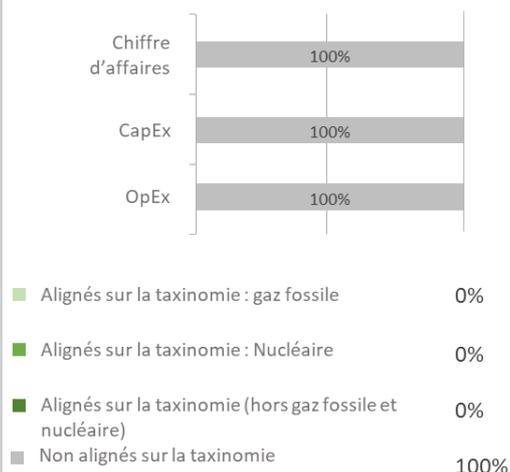
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitaires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont les obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitaires et habilitantes ?**

0%

● **Comment le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pourcentage reste 0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.investit.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

28.4%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La poche #2 "autre" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture. A titre exceptionnelle cette poche peut contenir des investissements que ne participent pas à la promotion des caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous nous adressons à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournit pas les données nécessaires à travers un questionnaire sur sa performance ESG.

Durant la période de reporting, cette proportion ne dépassait pas 10%.

La poche #1B non durable contenait des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour des raisons financières et/ou extra-financières, mais qui ne remplissaient pas tous les critères de durabilité (contribution significative, l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Le portefeuille n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9, mais s'engage à investir 30% de son actif net dans des valeurs durables. Dans ce sens, les investissements catégorisés comme #1B "autres caractéristiques E/S" ne dépassaient pas 70% de l'actif net. Ces investissements sont sélectionnés conformément à notre politique d'investissement responsable, et à l'objectif du fonds de promouvoir les caractéristiques E/S.

Ils doivent respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à :

- notre politique d'exclusion,
- l'analyse initiale avec exclusion de 20% d'entreprises les moins bien notées,
- l'exclusion des entreprises ne démontrant pas de bonnes pratiques de gouvernance (20% du score total pour le pilier).

De plus, les valeurs issues de la proportion non durable doivent aussi respecter les garanties minimales de notre sélection positive, lors de la création du portefeuille, conformément à :

- notre analyse ESG approfondie, contextualisée, couvrant 130 critères basés sur la double matérialité,
- notre analyse d'impact positif,
- notre politique de gestion de controverse.

Durant la période de reporting, cette proportion était en moyenne 57%.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tel qu'indiqué dans la question 4, afin d'atteindre les caractéristiques E/S, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

- D'une part, nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.

- D'autre part, nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

Tous nos fonds, y compris Abacus Tech For Good, suivent cet objectif.

En ce sens, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et ODD dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Le fonds intègre une approche extra-financière conformément à l'article 8 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe,
- Avoir 90% de l'actif nette du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S
- Avoir une note ESG supérieur à celle de l'indice de référence [Eurostoxx NR]
- Investir dans les émetteurs durables a minima de 30% de l'actif net, ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux et ou sociaux

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence est un indice de marché large

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

| Moyenne 2022 | | | | | |
|--------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|
| | ODD 3 Bonne santé | ODD 4 Education de qualité | ODD 5 Egalité des sexes | ODD 8 Travail décent | ODD 10 Réduction des inégalités |
| | 4,80% | 3,25% | 6,39% | 7,79% | 7,13% |
| | ODD 6 Eau propre | ODD 7 Energie propre | ODD 12 Consommation durable | ODD 13 Lutte contre le changement climatique | ODD 15 Biodiversité |
| | 0,36% | 3,93% | 1,74% | 6,84% | 2,47% |

| Total moyenne 2022 : | |
|--------------------------|----------------------|
| Investissement durable : | Social 29,37% |
| | Environmental 15,33% |
| | Total : 44,69% |

| | |
|-----------------------|--------|
| Proportion DNSH : | 47,5% |
| Proportion Gov : | 15,5% |
| Aucune contribution : | 15,8% |
| Non durable | 55,23% |

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

| Moyenne 2022 | | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|
| Durable obj. social sur 100% | ODD 3 Bonne santé | ODD 4 Education de qualité | ODD 5 Egalité des sexes | ODD 8 Travail décent | ODD 10 Réduction des inégalités |
| Portefeuille | 5,31% | 2,48% | 5,13% | 8,55% | 7,25% |
| Indice de référence | 4,80% | 3,25% | 6,39% | 7,79% | 7,13% |
| Durable obj. envi sur 100% | ODD 6 Eau propre | ODD 7 Energie propre | ODD 12 Consommation durable | ODD 13 Lutte contre le changement climatique | ODD 15 Biodiversité |
| Portefeuille | 0,00% | 4,18% | 1,71% | 6,94% | 2,46% |
| Indice de référence | 0,36% | 3,93% | 1,74% | 6,84% | 2,47% |

| Total moyenne 2022 : | Portefeuille | Indice de référence | | Portefeuille | Indice de référence |
|----------------------|--------------|---------------------|-----------------------|--------------|---------------------|
| Social | 28,72% | 29,37% | Proportion DNSH : | 49,2% | 47,5% |
| Environmental | 15,29% | 15,33% | Proportion Gouv : | 16,5% | 15,5% |
| Total : | 44,01% | 44,69% | Aucune contribution : | 16,0% | 15,8% |
| | | | Non durable | 55,91% | 55,23% |

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

L'indice de référence est un indice de marché large.